

Commune le Castelet / Séance du 11 mai 2022

Convocation : 05 mai 2022 Affichage : 2022	Le onze mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 13 Votants : 18	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice , le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Sandrine MAUPAS (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), Mme. Maité ROBILLARD (pouvoir à Mme. Céline PONTY), Mme. Mélisande DEGREZE (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), M. Bruno ENGEL (pouvoir à Mme. Annie PASSILLY). Étaient excusés : M. Benoit LEFEVRE, M. Sébastien GUILLOT, Étaient absents : M. Gilles THIRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE. Mme. Anne PIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire demande de reporter la validation des entreprises retenues pour la construction du Complexe Multi-activité.

Madame Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

- Autorisation de signature d'un compromis et d'un acte authentique de vente de terrain
- Validation de la Modification Simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Garcelles-Secqueville
- Instauration du Droit de Préemption Urbain par la Cu Caen la Mer
- Participation à un marché dans le cadre d'un groupement de commandes proposé par Caen la Mer : Vérifications périodiques
- Participation à un marché dans le cadre d'un groupement de commandes proposé par Caen la Mer : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

Commune le Castelet / Séance du 11 mai 2022

- Participation à un marché dans le cadre d'un groupement de commandes proposé par Caen la Mer : Fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie
- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Subventions exceptionnelles
- Décision modificative n°2 (ajout)
- Questions diverses

DELIBERATION 2022-025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS ET D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DE TERRAIN

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée 294 section ZC numéro 698 a été acquise par la commune dans un objectif de construction d'une micro-crèche aux fins de doter la commune de nouveaux équipements publics et ce dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Pour des raisons de financement, Madame le Maire expose qu'il est préférable de vendre le terrain et qu'un particulier réalise le projet.

Ladite vente n'intervient ainsi que dans le cadre de l'exercice de la propriété sans aucune autre motivation que celle de réemployer autrement au service des missions de la commune la valeur de l'actif ainsi cédé.

Ladite vente de parcelle ne faisant ainsi pas suite à une acquisition en vue de revendre mais intervenant dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune, la vente ne sera pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de la vente de ce terrain pour la somme de 62 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle 294ZC698 au prix de 62 000 euros
- D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente de la parcelle 294ZC698 au prix de 62 000 euros et toutes autres pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-026 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GARCELLES-SECQUEVILLE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER.

Vu la délibération du 26 juin 2013 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du 12 mai 2016 approuvant la modification n°2

Vu la délibération du 14 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3,

Vu la délibération du 01 décembre 2016 de mise en révision du PLU,

Vu la délibération du 02 mars 2017 donnant accord pour la poursuite par la communauté urbaine de la révision du PLU,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Commune le Castelet / Séance du 11 mai 2022

Vu la délibération du 27 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°4,

Vu la présentation du projet de modification simplifiée n°4 du PLU à l'assemblée
Madame le Maire rappelle que cette modification porte sur le fait de conforter le « pôle équipements » de la commune nouvelle et répondre aux besoins des habitants. Pour ce faire, elle revoit l'objet de son emplacement numéro 1.

La modification porte sur la nouvelle affectation de l'emplacement 1 de la zone UE, à savoir, la construction d'une micro-crèche, d'équipements sportifs et l'extension de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Garcelles-Secqueville

DELIBERATION 2022-027 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET (COMMUNE DELEGUEE DE GARCELLES-SECQUEVILLE) CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER.

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de LE CASTELET (commune déléguée de GARCELLES-SECQUEVILLE).

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de LE CASTELET (commune déléguée de GARCELLES-SECQUEVILLE) doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption sur la commune de LE CASTELET (commune déléguée de GARCELLES-SECQUEVILLE).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de GARCELLES-SECQUEVILLE,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GARCELLES-SECQUEVILLE,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de GARCELLES-SECQUEVILLE,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de GARCELLES-SECQUEVILLE,
VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de GARCELLES-SECQUEVILLE,
VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,
VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- D'émettre un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-028 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans différents domaines.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

Marché relatif à la vérification périodique

Le marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- a) Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie
- d) Installation électrique
- e) Appareils à pression
- f) Amiante

- g) Paratonnerres
- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball
- l) Ligne de vie et points d'ancrage
- M) Systèmes de climatisation.

Le marché durera 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la Mer
- D'acter que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-029 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans différents domaines.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

Marché relatif à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie

Le marché a pour objet la maintenance et le renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie (Extincteurs et RIA) installés dans les bâtiments et véhicules des collectivités du groupement, ainsi que les acquisitions pour les lieux non encore correctement équipés (mise aux normes ou à équiper).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an allant du 01/01/2023 jusqu' au 31/12/2023.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la Mer
- D'acter que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-030 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE ET LA REPROGRAPHIE

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans différents domaines.

Les différentes conventions passées à ce titre prévoient que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

Marché relatif à la fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie

Le marché a pour objet la fourniture de papier pour l'imprimerie et la reprographie.

Le marché prendra effet au 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 Décembre 2023. Il est renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans, chaque période de reconduction ayant une durée de 1 an.

Arrivée de Franck LECOQ à 19h16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessus dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la Mer
- D'acter que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-031 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric ROCHER.

Vu le code de l'éducation – art L.124-18 et D124-6

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement Supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivités rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413 ;

DELIBERATION 2022-032 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Nous avons reçu deux demandes de subventions tardives en Mairie qui nécessite que nous les présentions ce soir.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Association	Aide proposée 2022
SPA de Basse-Normandie	100,00 €
L'AMF Téléthon	50,00 €

TOTAL GENERAL	150,00 €
---------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de subventions exceptionnelles aux associations telles que présentées dans le tableau ci-joint.

DELIBERATION 2022-033 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif adopté le 23 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits dans le but de financer les dépenses de subventions exceptionnelles.

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	65	6574	+ 150
Fonctionnement	022	022	- 150

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement 150.00€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'autoriser la mise en œuvre de la décision modificative n°2.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

Commune le Castelet / Séance du 11 mai 2022

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 mai 2022 à 19h00.
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 11 mai 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2022-025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS ET D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DE TERRAIN
DELIBERATION 2022-026 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET CONCERNANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GARCELLES-SECQUEVILLE
DELIBERATION 2022-027 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET (COMMUNE DELEGUEE DE GARCELLES-SECQUEVILLE) CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
DELIBERATION 2022-028 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES
DELIBERATION 2022-029 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
DELIBERATION 2022-030 PARTICIPATION À UN MARCHÉ DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR CAEN LA MER : FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE ET LA REPROGRAPHIE
DELIBERATION 2022-031 INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DELIBERATION 2022-032 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
DELIBERATION 2022-033 DECISION MODIFICATIVE N°2

Commune le Castelet / Séance du 11 mai 2022

Florence BOULAY

Céline COLLET

Patrick LESELLIER

Magali PECOLLO-DUPONT

Franck LECOQ

Elisabeth FORET

Anne PIRAUD

Brigitte MARIE

Benoit LEFEVRE

Sandrine MAUPAS

Céline PONTY

Maité ROBILLARD

Gilles THIRE

Stéphane ONFROY

Sébastien GUILLOT

Virginie NOSILE

Yohann ADAM

Joseph SIANI

Mélanie DEGREZE

David DELENTE

Bruno ENGEL

Annie PASSILLY

Philippe JEGARD